

Accompagner et organiser les travailleurs des pays de l'Europe de l'Est venant travailler sur les chantiers en Belgique

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC)

Chaussée de Haecht 579

1030 Bruxelles

Tél.: 02.246.31.11

Fax: 02.246.30.10

<http://www.csc-en-ligne.be/>

1. Constats et motivations

Le secteur de la construction maintient malgré la crise actuelle un bon niveau d'activité en Belgique, et les besoins de main d'œuvre sur les chantiers sont importants.

Depuis l'élargissement de l'Europe, nous avons constaté la présence dans le secteur du bâtiment d'un nombre toujours croissant de travailleurs venant de l'Europe de l'Est et majoritairement de Pologne. La Belgique est un pays attractif pour les travailleurs mobiles et pour les migrants ; sa réputation est bonne en matière de conditions de travail et de protection sociale.

Mais le « conte de fée » sur les conditions d'accueil qui motive souvent leur départ dans notre pays peut malheureusement s'avérer très différent dans la réalité.

Dans certaines situations, les conditions de travail et d'emploi sont très mauvaises et très en deçà de ce que prévoit la loi belge.

Ce « dumping social » provoque, y compris chez nos adhérents, des réactions de rejet qui isolent et fragilisent encore plus ces travailleurs.

Pour la CSC, ce ne sont évidemment pas les travailleurs étrangers qui posent problème, mais bien le non-respect de leurs droits, les abus et le manque de moyens et de contrôle pour lutter efficacement contre la fraude sociale.

Nous avons considéré que notre rôle en tant qu'organisation syndicale était de les accueillir, et de les accompagner.

Il n'est pas facile pour une organisation syndicale de repérer et d'atteindre les travailleurs détachés.

Ces travailleurs sont souvent effrayés ou méfiants ; ils peuvent même prendre la fuite lorsqu'on essaie d'entrer en contact avec eux.

Ils sont souvent employés sur des petits chantiers de rénovation et travaillent derrière des « portes fermées ».

Ils sont présents de manière très temporaire, et parmi les travailleurs mobiles, ils sont les plus difficiles à organiser.

En Belgique, le salaire minimum est de 14 euros dans la construction. Les travailleurs détachés en perçoivent régulièrement la moitié avec une durée du travail de 60 heures au lieu des 39 heures hebdomadaires légales.

Ils supportent de telles conditions de travail sans rien dire et ce n'est que lorsque leur employeur disparaît ou lorsqu'ils sont victimes d'abus plus importants encore (non-paiement du salaire par exemple) qu'ils contactent le syndicat. Dans ces situations, il est souvent difficile alors de rassembler les éléments nécessaires pour les défendre.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de mettre en place une action spécifique en direction des travailleurs polonais.

2. Les objectifs poursuivis

L'objectif général est d'atteindre ces travailleurs sur les chantiers pour :

- mieux cerner la réalité de leurs conditions d'emploi et de travail,
- leur délivrer une information sur leurs droits,
- les syndiquer et les organiser.

3. La méthode mise en place

Nous avons :

- déterminé un groupe cible (les travailleurs mobiles polonais au sens large, quel que soit leur statut) ;

- traduit des tracts et des brochures en polonais pour informer les travailleurs sur leurs droits .

- mis en place plusieurs modes d'action :

1) distribution de tracts sur des lieux où les travailleurs sont présents : les chantiers, dans les églises, les magasins, les organisations de voyage en Pologne, et les consulats ;

2) diffusion de communiqués dans la presse : les journaux belges mais aussi les journaux polonais en Belgique relayent nos actions de manière très régulière ;

3) organisation de « soirées de la construction » en Belgique dans différents lieux qui permettent de toucher un grand nombre de personnes.

Par ailleurs, l'ouverture du marché du travail belge et la possibilité de travailler en Belgique directement dans le secteur de la construction depuis le 1^{er} juin 2006 pour les travailleurs polonais a permis de syndiquer un nombre important de travailleurs qui cherchaient à s'installer en Belgique. Cela nous a permis d'embaucher deux permanents conseillers pour l'Europe de l'Est qui travaillent spécialement sur cette action.

4. Le type d'action conduite

Depuis 2005, notre organisation s'adresse à ce « groupe cible » avec l'aide de volontaires d'origine polonaise.

Ces volontaires sont principalement des femmes qualifiées qui ont-elles mêmes un parcours migrant et en connaissent les difficultés.

En plus de ces actions d'information, nous travaillons en collaboration avec l'inspection des lois sociales à laquelle nous signalons les abus.

Nous accompagnons par ailleurs les travailleurs dans les procédures civiles qu'ils engagent pour faire valoir leurs droits.

5. L'impact de l'action sur les problèmes rencontrés

Nous pouvons dire que la CSC a une véritable audience aujourd'hui auprès de ces travailleurs mobiles, et nous avons étendu nos initiatives en direction des travailleurs bulgares et roumains.

Nous éditons aujourd'hui des brochures en 13 langues.

6. Retour d'expérience

Nous faisons l'analyse que, en tant qu'organisation syndicale, nous devons investir sur la protection des travailleurs migrants car c'est un phénomène qui va se développer. Il s'agit d'anticiper pour l'avenir.

Il nous faut, d'une part, renforcer la syndicalisation de ces travailleurs pour les organiser et, d'autre part, renforcer les liens et les collaborations avec les services de contrôle.